

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

21 JUIN 2022

PROJET DE DÉCRET¹

IMPLÉMENTANT LA MOSA BALLET SCHOOL ET INSTITUANT UN DISPOSITIF
EXPÉRIMENTAL DE FORMATION ARTISTIQUE EN DANSE AU PREMIER DEGRÉ
COMMUN ET AUX DEUXIÈME ET TROISIÈME DEGRÉS DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GÉNÉRAL DE TRANSITION

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MME FATIMA AHALLOUCH

¹ Voir doc. 408 (2021-2022) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Désir	3
2	Discussion générale	4
3	Examen des articles.....	15
4	Vote et confiance.....	16

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 21 juin 2022, le projet de décret implémentant la Mosa Ballet School et instituant un dispositif expérimental de formation artistique en danse au premier degré commun et aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire général de transition (doc. 408 (2021-2022) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la ministre Désir

Le projet de décret présenté par la ministre instaure un partenariat entre la Mosa Ballet School (MOSA) et l'Athénée Charles Rogier à Liège en vue d'instituer un enseignement expérimental de formation artistique en danse aux premier, deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire général.

La Mosa Ballet School vise à former des jeunes danseuses et danseurs qui se destinent à une carrière professionnelle. À l'issue de leur formation, répartie sur six années, les élèves seront prêts à intégrer les plus grandes compagnies du monde.

Soulignant qu'actuellement, seuls deux partenariats proposent un cursus de danse, en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) dans le cadre des humanités artistiques, la ministre affirme que le projet porté par la Mosa Ballet School permet de développer cette filière sur notre territoire et de placer sur la scène internationale un acteur de formation artistique de haut niveau et de professionnalisation de la danse, et ce, sans porter préjudice aux partenariats déjà existants ni à d'autres projets qui pourraient, le cas échéant, être initiés par d'autres établissements.

Dans le cadre de ce partenariat, les élèves seront inscrits à la Mosa Ballet School pour la formation en danse et à l'Athénée Charles Rogier pour la partie formation

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Douette (président)
- M. Di Mattia, Mme Ahallouch, Mme Chabbert
- M. Janssen, Mme Cortisse, Mme Galant, Mme Nikolic
- M. Florent, M. Soiresse Njall
- M. Kerckhofs

- Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Segers : membre du Parlement
- Mme Désir, ministre de l'Éducation
- M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir
- Mme Nisol, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Désir
- Mme Steppe, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir
- M. Sterpin, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- Mme Constant, collaboratrice du groupe MR
- M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

commune, sans bénéficier de priorité à l'inscription auprès dudit Athénée. La composition du volume horaire hebdomadaire de la grille-horaire d'un élève concerné par ce partenariat s'inspire de ce qui est prévu pour les élèves sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement.

Elle déclare que, quelles que soient les origines des candidats-élèves, l'admission des élèves sera basée sur le talent et le potentiel. En effet, la Mosa Ballet School veillera à garantir à tous les mêmes chances, en octroyant, le cas échéant, des bourses aux familles ne pouvant assurer l'entièreté des frais de la formation.

Les cours de la formation commune seront dispensés en français et les élèves inscrits dans le dispositif suivront les cours ordinairement organisés par l'Athénée Charles Rogier avec les autres élèves de l'école. Au premier degré commun, ils seront exemptés des activités complémentaires et des périodes de cours d'éducation physique et sportive. Aux deuxième et troisième degrés, ils seront dispensés des périodes de la formation optionnelle et des cours d'éducation physique.

Les élèves terminant avec succès leur sixième année d'enseignement secondaire recevront, en cas de réussite de leur parcours scolaire, le Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) leur assurant ainsi un accès vers l'enseignement supérieur.

La ministre précise encore que ce partenariat fait l'objet d'une convention entre le pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et la Mosa Ballet School ayant pour objet de fixer les modalités opérationnelles du partenariat entre l'Athénée Charles Rogier et la Mosa Ballet School dont, notamment, la répartition horaire des cours donnés par les deux établissements.

Elle clôture son exposé introductif en précisant que la Mosa Ballet School développera également des projets annexes visant à créer une dynamique d'égalité des chances en devenant un centre national de référence de la danse adaptée et inclusive pour des publics plus âgés ou fragilisés par la maladie.

2 Discussion générale

Au nom du groupe socialiste, **Mme Chabbert** observe que ce projet expérimental a le mérite de répondre à une offre de formation intensive en danse, laquelle n'existe actuellement pas en FWB. Ainsi, à travers ce projet, de jeunes Belges et des talents belges (et venus d'ailleurs) pourront, dès l'année prochaine, se former à leur art tout en ayant accès au CESS et ce, sans devoir s'exiler à l'étranger.

Regrettant néanmoins les coûts conséquents de cette formation ainsi que la privatisation de l'enseignement dont elle reconnaît le caractère particulier en ce domaine, elle ne peut qu'espérer que la direction de cette école sera particulièrement attentive à la mise en place effective des annonces présentes sur son site internet, à

savoir que l'admission des élèves ne prendra pas en compte les origines géographiques, culturelles ou socio-économiques des candidats et que « *la Mosa Ballet School s'engage à ne jamais refuser un danseur talentueux par manque de moyens financiers et à garantir à tous les mêmes chances, en conditionnant l'octroi de bourse (intégrales ou partielles) à la situation réelle des familles* ». Le groupe socialiste y sera particulièrement attentif.

La députée tient aussi à rappeler qu'en FWB, en plus des cours de danse dispensés par les académies permettant à de nombreux jeunes de s'adonner, gratuitement, à leur loisir (ou plus si affinités), qu'un récent master spécifiquement dédié à la danse est organisé en partenariat avec le centre chorégraphique « Charleroi danse » et deux écoles La Cambre/ENSAV et l'INSAS. Cette formation inédite était très attendue par le secteur afin de former les futurs chorégraphes, danseurs, scénographes et autres spécialités liées à la danse. Il s'agit d'une manière de valoriser notre culture en FWB. À côté de ce projet pilote, des formations existent pour celles et ceux qui souhaitent persévérer dans ce domaine exigeant.

Ainsi, tout en gardant un œil attentif sur les garanties d'accessibilité et d'inscription pour tous, le groupe socialiste soutiendra ce projet.

M. Kerckhofs se dit perplexe par rapport à ce projet eu égard au fait que la démarche expérimentale vise six années de formation. Il aurait admis une telle initiative à partir de la 4^e, voire la 3^e année, de l'enseignement secondaire. S'il ne nie pas le caractère expérimental de la démarche, il sait qu'une expérience unique peut rapidement s'uniformiser et devenir une règle. Il s'étonne ainsi de l'écart apporté par ce projet à la philosophie du tronc commun, lequel ne permettra pas d'options jusqu'en 3^e année secondaire. Il regrette cette contradiction.

Sa seconde crainte vise le coût financier qui sera sollicité auprès des élèves inscrits à la Mosa Ballet School. Eu égard aux coûts extrêmement élevés qu'il présume, il s'agira, selon lui, d'une formation élitiste tant sur le plan financier que sur le plan culturel.

Pour ces raisons, le groupe PTB ne soutiendra pas le texte.

Reconnaissant qu'il est important que des partenariats soient établis entre la culture et l'enseignement, **Mme Schyns** précise d'emblée que son groupe est réservée quant au texte proposé.

Elle rappelle tout d'abord que la Belgique a toujours été un acteur majeur de la danse sur le plan international (Bruxelles a en effet accueilli Maurice Béjart et ses ballets à la fin des années cinquante ainsi que son école Mudra de 1970 à 1988). Depuis lors, les jeunes talents francophones n'avaient plus guère de possibilités s'ils voulaient se préparer à devenir des professionnels du domaine. Beaucoup de

professeurs de danse partent alors étudier à l'étranger, avec des difficultés de reconnaissance de leur titre par la suite.

Actuellement, des écoles organisent déjà un parcours de quatre années en technique de transition avec une formation commune solide comprenant un cours optionnel de langues modernes et une option de base groupée comprend entre huit et douze périodes hebdomadaires. La députée souhaite que la ministre lui précise quelles sont les écoles concernées ainsi que le nombre d'élèves scolarisés. Au niveau de l'offre globale d'enseignement artistique « Danse », la députée souhaite savoir comment s'articule ce partenariat avec l'offre existante, singulièrement d'humanités artistiques Danse.

Remerciant la ministre pour la transmission des procès-verbaux de négociations avec les Fédérations de pouvoirs organisateurs et les syndicats, elle relève qu'exception faite de WBE, leur enthousiasme n'était pas manifeste. Elle souhaite par ailleurs savoir si les Fédérations d'associations de parents ont été consultées.

Observant encore que l'avis du Conseil d'État n'était pas positif, elle regrette que l'exposé des motifs et le commentaire d'articles ne mentionnent pas formellement (et comme de coutume) les modifications apportées suite à l'avis. Selon elle, il s'agit d'un projet *ad hoc* visant une école secondaire spécifique et un opérateur privé du secteur artistique, qui est contraire à la Constitution dès lors que d'autres écoles n'y ont pas accès. Ainsi, elle s'interroge sur d'autres potentiels acteurs qui auraient manifesté leur intérêt à participer conjointement avec l'Athénée Charles Rogier et la Mosa Ballet School. Elle pense notamment à un potentiel partenariat avec une école de Charleroi, proche de Charleroi-Danses.

Parmi les points d'attention, la députée insiste tout d'abord, à l'instar de ses collègues Chabbert et Kerckhofs, sur la gratuité scolaire. Elle souhaite être rassurée sur le fait qu'aucun élève potentiellement « haut talent en Danse » ne soit écarté en raison du fait que ses parents ne seraient pas en capacité de payer un minerval annuel de 4.500 euros. Elle entend dès lors connaître la nature des bourses évoquées et en connaître la provenance (fondations privées ? Et si WBE, sur quelle base ?). Ensuite, elle souhaite disposer de l'avis de l'IF et des réponses apportées par le gouvernement à ses remarques.

Ne contestant pas la qualité d'opérateur culturel d'excellence de la Mosa Ballet School, la députée s'interroge sur les modalités de recrutement et la source de rémunération des formateurs. Elle se demande également s'ils seront assurés en responsabilité civile et qui va gérer les assurances prises par la Mosa pour couvrir les risques d'accident des élèves tant in situ que sur le chemin entre l'école et les locaux de la Mosa.

Sur le modèle de partenariat choisi, la députée relève, à titre de comparaison, que le PO de la Ville de Mouscron a créé un partenariat inter-réseaux au niveau sportif (rassemblant les disciplines de foot, natation, judo, équitation, gymnastique, athlétisme). Tous les jeunes ne sont pas en statut d'élite (car toutes les disciplines ne le permettent pas) mais la gratuité y est de mise.

Concernant les élèves pouvant être régulièrement inscrits dans ce partenariat, la députée souhaite en connaître le nombre et si le partenariat concernera dans un premier temps uniquement des élèves de 1^{re} secondaire ou si toutes les années, en fonction du niveau des danseurs, seront concernées. Aussi, dans la sélection opérée, elle espère une attention particulière au genre.

Au niveau de la grille horaire, elle constate que le nombre de périodes de formation commune et d'options aux deuxième et troisième degrés est très mince, comparé à ce que les élèves d'humanités artistiques Danse doivent suivre. Si le commentaire d'article émet un parallèle avec les élites sportives, il lui semble que les dérogations autorisées aux sportifs ne peuvent être comparées.

La députée s'interroge encore sur la valeur des trois certificats délivrés (CE1D, CE2D et CESS) eu égard au peu de cours de formation commune et à l'option donnée par une école secondaire et dès lors que les formateurs de la Mosa Ballet School ne participeront pas aux conseils de classe et que la formation qu'ils ont dispensée n'entrera pas en compte dans l'évaluation de l'année. Par rapport aux autres élèves, et singulièrement aux élèves d'humanités artistiques, dont les professeurs participent aux conseils de classe et dont les évaluations s'intègrent dans la décision et la sanction des études, cela lui paraît discriminant.

Enfin, elle interroge la ministre sur l'articulation de ce dispositif (expérimental, mais à vocation pérenne) avec le Tronc commun et les référentiels.

M. Segers se réjouit de ce débat, et plus particulièrement à la sortie de la pandémie, permettant de s'interroger sur la manière dont l'art peut exister à l'école.

L'enjeu central de ce décret est de modaliser l'intégration d'un opérateur culturel dans l'enseignement.

Il répète qu'il n'existe actuellement pas d'école de ballet en FWB. Or, en ce domaine, il s'agit, à 17 ans, de pouvoir déjà prétendre à une sérieuse et lourde formation pour permettre une carrière professionnelle entre 17 et 30 ans. Pour le député, le gouvernement se devait de soumettre une concordance décrétale avec cette réalité. Une piste exploratoire est ainsi proposée ; il s'agit d'une opportunité ou d'un chemin accompagné (ou non) d'une série d'embûches.

Voulant s'assurer que l'initiative artistique puisse exister, le groupe Écolo soutiendra le texte, même si plusieurs questions se posent, parfois de manière structurelle, avec le cadre exploratoire mis en place.

Au regard de ces interrogations, il suggère de se fixer rendez-vous d'ici 2024 pour découvrir les solutions mises en place d'adéquation avec le Tronc commun ou encore en termes de financement. Il conviendrait donc d'inscrire ce système exploratoire dans un dialogue avec le Parlement.

Mettant cette initiative en parallèle avec la comédie dramatique britannique *Billy Elliott*, il relève qu'il faut à tout prix veiller à l'accessibilité de cette formation. L'accessibilité financière est cruciale : tous les enfants souhaitant faire du ballet doivent pouvoir y accéder. Des bourses doivent être garanties, notamment en faisant appel à des partenariats privés.

Le député évoque ensuite la transformation physique des corps, lesquels vont être soumis à rude épreuve eu égard au haut degré de l'exigence physique. Il regrette que le texte ne comporte aucune réflexion sur la manière dont les enfants vont être assurés d'un développement physique optimal. La danse, dans son enseignement, est un espace violent pour les corps qui sont mis en souffrance. Il faut s'assurer d'un accompagnement des élèves en termes de bien-être dans le chef du Mosa Ballet School.

Revenant ensuite au cursus, le député souhaite connaître quelle filière de carrière est proposée pour les 18-28 ans. Au-delà des cours généraux, il faut prévoir, dans le cadre de l'enseignement spécifique qui va être dispensé, un profilage de carrière avec une approche complémentaire.

Enfin, quant au choix de Liège, le député considère qu'il y a ici une opportunité à saisir. Il veut néanmoins s'assurer que le système exploratoire dans ce bassin, s'il est soumis aux conditions favorable de l'essai, puisse encourager les autres régions à développer ce type d'enseignement. L'idée est effectivement de coordonner un réseau, -à l'instar de ce qui existe en Flandre. Il entend encore savoir comment ce projet va s'intégrer dans le monde de la danse avec les opérateurs culturels ou avec d'autres écoles (ex. : Anvers).

Relevant tout d'abord que cette filière danse est actuellement le parent pauvre, **Mme Galant** soutient cette initiative dès lors qu'elle permet de valoriser des talents en leur apportant le bagage nécessaire en compétences de base.

Néanmoins, une réflexion doit être menée quant à l'élargissement de l'offre de filières et à la fermeture d'options redondantes dans l'enseignement qualifiant.

Elle s'étonne que cette filière soit ouverte dans l'enseignement général et non dans l'enseignement qualifiant. Elle suggère que, pour d'autres vocations et filières pointues que le sport ou la danse, une vision différente puisse être imaginée.

En outre, une évaluation intermédiaire pourrait être suggérée après trois ou quatre années. Si le Service général de l'Inspection (SGI) va effectivement évaluer le niveau des études, la députée s'interroge sur les acteurs d'une évaluation relative aux projets de la Mosa Ballet School en termes d'égalité des chances et d'inclusion, de ses objectifs et de sa méthodologie.

Elle relève encore qu'une convention relative à un subventionnement de 300.000 euros annuel à la faveur de la Mosa Ballet School jusqu'en 2024 est à l'étude. Présumant que les attendus précis y seront définis, elle souhaiterait savoir si les parlementaires pourront avoir connaissance du contenu de cette convention.

Elle insiste enfin sur la nécessité de fournir des compétences de base solides aux étudiants afin de leur permettre une réorientation la plus large possible (qu'elle soit en danse, en menuiserie, en économie, en sciences ou en enseignement).

Si la voie d'un dispositif expérimental ciblé sur une école a été privilégiée, **la ministre** insiste sur le fait que, d'une part, le projet ne porte pas préjudice à d'autres projets qui pourraient voir le jour à l'initiative d'autres établissements (avec le soutien éventuel de la FWB) et que, d'autre part, une évaluation plus générale est organisée par le Service général de l'Inspection au terme de la 7^e année du projet afin de mettre fin à l'expérience ou de la prolonger, en identifiant alors les critères et modalités objectifs et raisonnables permettant d'établir un cadastre destiné à favoriser l'émergence de nouveaux partenariats sur des bases solides. Il est donc parfaitement possible pour d'autres pouvoirs organisateurs de construire d'autres projets similaires.

Les modalités organisationnelles de la convention entre WBE et la Mosa Ballet School dont l'objet sera de fixer les modalités opérationnelles du partenariat entre l'Athénée et la Mosa Ballet School sont les suivantes :

- Horaire hebdomadaire : les activités obligatoires organisées par l'Athénée sont organisées par demi-journée du lundi au vendredi (exclusion du mercredi après-midi) ;
- Toutes les activités obligatoires d'enseignement ont lieu dans les locaux de l'Athénée ;
- Un référent-coordonateur (à identifier par WBE) sera chargé d'un rôle d'intermédiaire entre la Mosa et l'Athénée. Il s'agira d'assurer le suivi pédagogique des élèves. Un référent au niveau de la Mosa sera prévu ;

- Un soutien renforcé à l'apprentissage du français pourra être prévu, en fonction de l'intérêt des élèves et de leurs horaires. Ce cours sera potentiellement organisé par la Mosa.

Sur la concurrence déloyale avec les humanités artistiques en danse, la ministre explique que le gouvernement a été attentif à cette dimension. Il s'agit d'un partenariat qui complète les humanités artistiques, de la même manière que les dispositions dérogatoires pour les sportifs de haut niveau sont complémentaires aux humanités sportives. Dans un premier temps, pour la rentrée 2022-2023, certains élèves inscrits à la Mosa sont issus des humanités artistiques en danse. Dans le même ordre d'idées, le transfert inverse restera possible. Les aspects de complémentarité des formations feront bien entendu l'objet de l'évaluation du SGI. Répondant à Mme Schyns, les deux cursus d'humanités artistiques en danse mis en place en FWB sont d'une part l'Acarts en collaboration avec le Lycée Martin V à Louvain-la-Neuve et d'autre part, l'académie Grétry en collaboration avec l'Athénée royal de Fragnée. 66 élèves y sont regroupés et pour les options organisées en quatrième, cinquième et sixième années de technique de transition, il s'agit de 71 élèves.

Le Service général de l'Inspection sera chargé de proposer les modalités d'évaluation du dispositif. Celle-ci visera, notamment, le respect des dispositions du présent décret, le niveau des études des élèves concernés, la mise en œuvre du dispositif pédagogique et éducatif du projet en ce compris les aspects de complémentarité avec les acteurs de formations en danse au sein de l'enseignement artistique organisé par la FWB. Il sera ainsi procédé à un monitoring tous les deux ans de l'évolution du nombre d'élèves inscrits dans le dispositif expérimental et du nombre des élèves inscrits dans les écoles d'humanités artistiques en danse. Pendant la période d'évaluation du dispositif expérimental (à savoir, jusqu'au terme de la 7e année), l'Athénée royal Charles Rogier transmet annuellement en début d'année scolaire, une proposition de grille-horaire au ministre de l'Éducation afin de vérifier l'adéquation du programme avec les socles de compétences et les attendus des référentiels du Tronc commun. Une évaluation du niveau d'études en danse est continue tout au long de l'année scolaire et la réussite d'un niveau artistique est indépendante de la réussite scolaire. La Mosa prévoit de faire passer les examens de danse autour du 25 avril 2023 pour permettre aux élèves de se consacrer ensuite aux examens de l'Athénée.

Sur l'évaluation des projets annexes de la Mosa Ballet School en termes d'égalité des chances et d'inclusion, la ministre rappelle que l'école s'est engagée à promouvoir l'égalité des chances et la diversité, en devenant le premier centre de référence pour la danse adaptée et inclusive, à promouvoir la pratique de la danse comme outil de santé, de mieux-être et d'inclusion, à proposer des services de danse adaptés pour les personnes âgées ou souffrant d'un handicap ou d'une pathologie

neurodégénérative et à organiser une journée de sensibilisation annuelle pour le grand public.

En termes de public attendu à la Mosa Ballet School, la ministre précise que le succès de l'école dépasse largement les prévisions les plus optimistes dès lors que 90 élèves sont déjà inscrits et confirmés pour la rentrée scolaire 2022-2023, représentant 15 nationalités (Afrique du Sud, Ukraine, Lettonie (1), Allemagne (1), Roumanie (2), France (6), Grèce (1), Italie (30), Suisse (7), Nigéria, Japon, Brésil, Argentine, Australie ...) dont 23 élèves belges (18 francophones et 5 néerlandophones)). La Mosa Ballet School envisage d'organiser les auditions prioritairement en Belgique.

Elle ne dispose pas de données d'inscription par genre, mais il est évidemment important de n'exclure personne.

Sur le volume horaire hebdomadaire, la ministre se réfère au commentaire de l'article 5 du présent décret relatif aux dispenses pour chacun des trois degrés, s'inspirant sur ce qui est prévu pour les élèves sportifs de haut niveau. La logique du Tronc commun est ainsi respectée.

La danse impliquant une formation spécifique et poussée dès le plus jeune âge (avant quinze ans), la ministre justifie les adaptations d'horaires. Il fallait ainsi organiser certains cours et entraînements dès le premier degré.

À l'issue des premier et troisième degrés, les élèves inscrits seront soumis aux épreuves du CE1D et CESS. Ils seront également soumis à toutes les évaluations internes organisées par l'Athénée.

Le recrutement des formateurs relève de la Mosa Ballet School. L'école a par ailleurs choisi la méthode « VAGANOVA », reconnue pour sa qualité de mouvement précise et fluide, et conçu un programme de cours très diversifié (répertoire et variations classiques, ateliers contemporains ...).

En termes d'assurances, la ministre annonce que les activités scolaires à l'Athénée sont adéquatement couvertes par l'école et les activités artistiques auprès de la Mosa sont couvertes par des contrats spécifiques liés à l'ouverture d'une école (responsabilité civile). De plus, les élèves étrangers non européens seront inscrits à une mutuelle belge (les étudiants européens étant couverts par leur mutuelle).

En termes d'encadrement bienveillant et de bien-être, la ministre rassure que ce point a été particulièrement mis en exergue par la Mosa Ballet School. Si le programme de formation artistique est exigeant, un programme self-care sera institué pour permettre aux élèves de grandir et se développer en harmonie (pour certains accueillis dans un internat chaleureux) avec des espaces de détente aménagés. Des temps de récupération sont également obligatoires (étirements, exercices de respiration, cohérence cardiaque, méditation et pleine conscience). Des

ateliers sont également développés en matière de santé et d'alimentation saine. Un programme de parrainage des élèves entrants par ceux du dernier cycle est encore prévu.

Revenant ensuite aux nombreuses interventions des députés ainsi qu'aux remarques du Conseil d'État en matière de gratuité de l'enseignement, la ministre pointe tout d'abord que l'Athénée respecte le prescrit constitutionnel de gratuité de l'enseignement obligatoire. En ce qui concerne les frais scolaires et droits d'inscription spécifiques que la MOSA se réserve le droit de solliciter, elle expose qu'ils sont inhérents à la particularité de la structure mise en place, laquelle fonctionne avec un internat, des formateurs, *etc* : il s'agit en réalité de couvrir les frais réels d'organisation. Elle précise encore que la Mosa s'est explicitement engagée à admettre des élèves en raison de leurs talent, mérite et potentiel, et ce, indépendamment de toutes considérations de leurs origines géographiques, socioculturelles ou socio-économiques avec une attention particulière sur l'inclusion et sur la diversité. L'audition permet de sélectionner le candidat sur base de son unique talent. L'octroi de bourses, partiel ou intégral, est conditionné par la situation réelle des familles. Les critères seront définis par la Mosa.

Il faut (ré)inscrire la Belgique sur la carte internationale en matière de formation en danse. Le financement de la MOSA est tripartite (frais de scolarité des élèves, fonds privés et subventions publiques).

Le référént coordonnateur est bien prévu au sein de chacun des deux établissements afin de permettre une parfaite collaboration et le meilleur suivi des élèves.

Revenant aux critiques du Conseil d'État, la ministre précise ceci :

- En ce qui concerne l'égalité et la non-discrimination entre les établissements scolaires, la ministre précise que l'article 1er du projet de décret a été complété pour spécifier que le présent projet expérimental ne porte pas préjudice à d'autres projets qui pourraient être initiés, avec le soutien éventuel de la FWB, par d'autres PO.
- Concernant les caractéristiques du régime expérimental, il a été précisé, à l'article 2, qu'une évaluation plus générale était prévue à l'issue de la 7e année par le SGI pour déterminer les suites à apporter à l'initiative.
- À l'article 4, la ministre précise que l'intention du gouvernement n'était pas d'accorder une priorité d'inscription à l'Athénée. Les élèves admis à la Mosa doivent être inscrits à l'Athénée. Elle n'est pas inquiète à ce sujet eu égard au fait que l'Athénée a été déclarée « école incomplète » sur quatre des cinq dernières années.

- Quant à la justification aux dérogations à la formation commune, l'article 5 précise le volume horaire des élèves concernés défini en s'inspirant de celui prescrit pour les sportifs de haut niveau.
- Quant à la langue dispensée lors des cours en danse, il s'agit du français à l'Athénée. À la Mosa, l'anglais est possible dès lors que les professeurs seront parfois recrutés à l'échelle internationale. Il s'agit d'une précision apportée à l'article 8.
- L'article 8, al. 3 a été réécrit à la demande du Conseil d'État, en précisant que le temps consacré aux cours de danse est de 14 à 25 périodes de 60 minutes. Un nouvel article 10 relatif à la fréquentation scolaire a été inséré.
- Enfin, en ce qui concerne la gratuité des cours de danse, l'article 11 a été supprimé car il était source de confusion.

Enfin, répondant à M. Segers concernant la filière et les perspectives professionnelles et de carrière, la ministre précise que cette initiative s'inscrit au même moment que se développe le master en danse et que ces étudiants pourront prétendre à un CESS. Le master en danse pourra leur permettre de se réorienter vers d'autres métiers que celui de danseur. Le bagage offert permet ainsi aux étudiants de rebondir vers d'autres secteurs si besoin.

Mme Chabbert remercie la ministre pour ses réponses détaillées et complètes. Il s'agit d'une discussion qui concilie une exigence de qualité, de hautes compétences et un rayonnement de la FWB par la culture à une exigence démocratique et d'accessibilité à tous les talents.

Pour garantir cette exigence d'accessibilité, elle sera attentive au monitoring qui sera fait, notamment au travers des bourses accordées par la Mosa.

Il s'agira aussi, à travers cette évaluation, d'examiner comment étendre ensuite cette expérience à d'autres compétences artistiques au sein de la FWB.

M. Kerckhofs demeure toujours perplexe par rapport à la philosophie des référentiels du Tronc commun. Il cite l'exemple de la dispense au cours d'éducation physique en ce qu'il englobe la santé. Si les cours dispensés par la Mosa à ce titre pourraient s'y rapprocher, il rappelle qu'aucun contrôle ne pourra être fait quant à leur contenu dès lors qu'il s'agit d'une école privée. Quant aux activités complémentaires et options, il rappelle que le Tronc commun, applicable en première secondaire d'ici 4 ans, prévoit qu'elles n'existeront plus.

L'évaluation aura lieu dans 7 ans, alors que le Tronc commun s'implémentera à ce niveau dans 4 ans.

Sur les coûts élevés d'inscription, même si des bourses sont accordées, il est sceptique. Pour lui, la barrière culturelle et l'élitisme financier persisteront et impliqueront une inaccessibilité. Une solution aurait pu être de prévoir un cours de danse dans le Tronc commun.

Mme Schyns est surprise du nombre d'élèves étrangers. En termes de rayonnement culturel et artistique, il y a certes un intérêt indéniable mais elle relève qu'en termes de coûts, cela représente une charge excessive. L'intérêt aurait pu être de privilégier les étudiants belges (minerval différent, quota...). Quant à l'apprentissage du français pour les étudiants non francophones, elle se demande comment s'organisera le soutien. Elle aurait aimé entendre quels seront les internats concernés.

En ce qui concerne le financement par WBE du coordinateur, la députée ne comprend pas pourquoi ce n'est pas la Mosa Ballet School qui prend en charge ce coût de coordination.

Avant l'évaluation aux termes des sept années, une évaluation intermédiaire est prévue dans deux ans. Elle rejoint son collègue Segers en suggérant une clause de rendez-vous avec le Parlement pour vérifier notamment qui en aura eu la charge et sur base de quels droits et pouvoirs pour apprécier les enseignements au sein de la Mosa.

Elle insiste sur le fait que d'autres acteurs auraient pu être intéressés par le projet (ex. : Charleroi Danse).

Elle se demande enfin si l'Athénée Charles Rogier va intégrer la Mosa dans son Plan de pilotage et son contrat d'objectifs.

M. Segers remercie la ministre pour les réponses apportées témoignant d'un dossier pleinement étudié. Il rappelle qu'en Belgique, il n'y a pas d'école de ballet reconnue, mais uniquement des académies. À titre comparatif, en Italie, il y a 17.000 écoles de danse.

À sa demande, la ministre lui confirme que les élèves étrangers viennent seuls et vivront à l'internat. Le groupe Écolo n'émet aucune réserve quant au fait que des étudiants étrangers viennent en Belgique pour se rencontrer artistiquement dans un enseignement de qualité.

Néanmoins, pour s'assurer que tous puissent pleinement avoir accès à celui-ci, il faut que tous les élèves puissent avoir la capacité de s'y inscrire. Aucun talent ne pourra être refusé. Il annonce qu'une vérification sera faite, dès la rentrée prochaine, au travers de questions parlementaires pour veiller aux quotas de bourse accordés et aux montants. L'accessibilité n'est en effet pas une condition du dispositif, elle est une nécessité.

Ensuite, quant à la bienveillance et au bien-être des élèves, il a noté que le projet pédagogique de la Mosa y veillerait. Le même point d'attention de bien-être, notamment au travers de la lutte contre l'anorexie, devra forcément s'y retrouver dans d'autres futurs projets.

Le rendez-vous est par conséquent fixé en 2024 pour l'évaluation intermédiaire avec cinq points d'attention pour le groupe Ecolo (accessibilité et financement, respect du bien-être, articulation avec l'enseignement obligatoire, inscription dans la filière du champ culturel et le rayonnement en FWB). En attendant, la confiance sera accordée.

Mme Galant note que l'évaluation sera importante.

La ministre entend la critique en lien avec la notion d'élitisme citée par M. Kerckhofs mais souligne que la Belgique est, en Europe, le seul pays à permettre, au travers des académies, des cours de danse de manière gratuite jusqu'à douze ans. Ce projet s'inscrit d'ailleurs certainement dans la suite logique de l'enseignement en académie.

Revenant à la question de Mme Schyns, la ministre précise qu'il n'est pas question de coordonnateur payé par WBE, il s'agira d'un éducateur du degré qui va jouer le rôle d'interface.

Quant à l'évaluation, le Service général de l'Inspection va recevoir une mission spécifique coordonnée par un mandat donné par la Cellule intermédiaire de Coordination. D'autres services de l'administration de la DGEO seront associés.

Sur les quotas d'étudiants étrangers ou non, suggérés par Mme Schyns, la ministre propose de se laisser le temps. Elle lui répond encore que l'internat est prévu au sein de la Mosa Ballet School.

M. Kerckhofs répond que l'élitisme culturel qu'il a décrié visait non pas les académies, mais le présent projet. Il rejoint les propos initiaux de Mme Galant en s'étonnant de ne pas avoir prévu cette initiative au travers de l'enseignement qualifiant.

Mme Schyns annonce que son groupe s'abstiendra en l'absence d'anticipation de certaines mesures.

M. Segers conclut à ce que ce projet répond certainement au besoin des enfants de véhiculer une expression artistique. Le système exploratoire mis en place permettra de veiller à chacun des points d'attention portés par ses collègues.

3 Examen des articles

Art. 1

Cet article n'appelle pas de commentaire et est adopté par 9 voix et 2 abstentions.

Art. 2

Cet article n'appelle pas de commentaire et est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Art. 3 à 6

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 9 voix et 2 abstentions.

Art. 7 et 8

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

Art. 9

Cet article n'appelle pas de commentaire et est adopté par 9 voix et 2 abstentions.

Art. 10

Cet article n'appelle pas de commentaire et est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Art. 11

Cet article n'appelle pas de commentaire et est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 12

Cet article n'appelle pas de commentaire et est adopté par 9 voix et 2 abstentions.

4 Vote et confiance

Le projet de décret est adopté par 9 voix et 2 abstentions.

La confiance est accordée au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme Fatima Ahallouch

Le président,

M. Manu Douette